



Service SG : 04 94 00 48 00  
Affichage du 17/04/18  
au 17/06/2018...

# CAVALAIRE

— CÔTE D'AZUR —

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**SEANCE DU 12 avril 2018**  
**établi conformément à l'art. L.2121.25 du Code Général des Collectivités**  
**Territoriales**

L'an deux mille DIX-HUIT et le DOUZE du mois de AVRIL à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans la Salle du Conseil Municipal sous la présidence de Monsieur Philippe LEONELLI, Maire.

## **PRESENTS**

Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Sakina JELLALI, Christophe ROBIN, David MARTINS DO CARMO, Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

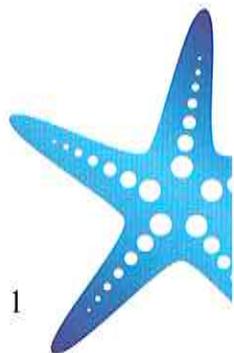
## **PROCURATIONS**

Jean-Paul DUBOIS à Bernard SALINI, Emmanuel PRINCE à Christophe ROBIN, Carole PARRADO à Céline GARNIER, Olivia MONEL à Sylvie CARATTI

## **ABSENT** : Stéphane ELUERE

Philippe LEONELLI pour la question n° 3  
Jean-Pascal DEBIARD pour la question n° 4  
Anne PODEVIN pour la question n° 5

**Secrétaire de séance** : Madame Céline GARNIER



## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE PRECEDENTE

Le procès-verbal de la séance du 15 mars 2018 est approuvé par :

**Adopté par :**

**23 voix pour :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Ariane CHODKIEWIEZ

**4 abstentions :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

### 37/2018. APPROBATION DE LA CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICES ENTRE LE SIVOM DU LITTORAL DES MAURES ET LA COMMUNE DE CAVALAIRE-SUR-MER

Le service entretien et environnement du SIVOM du littoral des Maures, effectuée sur les plages de la commune de Cavalaire-sur-Mer un nettoyage mécanique, par passage de cribleuses avec intervention d'une chargeuse qui participe à l'entretien du linéaire côtier.

Il s'avère que ce service intervient parfois sur les plages de la commune pour des interventions exceptionnelles autres que le nettoyage mécanique de ces plages, tels que la gestion de la posidonie, des transports divers ou des travaux occasionnels.

Ces interventions ponctuelles nécessitent une gestion du temps et une organisation différentes de l'activité principale de nettoyage des plages. Il convient donc d'établir une convention de mise à disposition de services entre le SIVOM du littoral des Maures et la commune de Cavalaire-sur-Mer afin de déterminer les modalités de ces interventions exceptionnelles.

Cette convention déterminera:

- le type d'interventions concernées comme la gestion de la posidonie, les transports divers ou les travaux exceptionnels qui seront effectués avec le matériel du SIVOM;
- le coût de ces interventions, soit 62 € TTC l'heure d'utilisation d'un camion avec chauffeur et 43 € TTC l'heure d'utilisation de la chargeuse avec chauffeur.

Monsieur CORNA vous propose donc d'approuver la convention de mise à disposition de services entre le SIVOM du littoral des Maures et la commune de Cavalaire-sur-Mer annexée à la présente délibération et d'autoriser Monsieur le Maire à la signer.

**Adopté à l'unanimité**

### 38/2018. DEMANDE DE RENOUVELLEMENT DE CLASSEMENT DE L'OFFICE DE TOURISME DE CAVALAIRE-SUR-MER EN CATEGORIE I

Par délibération en date du 7 avril 1994, et conformément aux dispositions légales en vigueur aujourd'hui codifiées aux articles L 133-1 à L 133-3-1 du code du tourisme, le Conseil Municipal de la commune a institué un organisme chargé de la promotion du tourisme, dénommé « Office de Tourisme de Cavalaire-sur-Mer », association loi de 1901, issu de la transformation de l'association « Office du tourisme, syndicat d'initiative de Cavalaire sur Mer » et en a adopté les statuts, modifiés par la suite par

délibérations en date des 16 octobre 1995, 23 octobre 2001, 16 décembre 2004, 20 septembre 2007, 4 juin 2008 et 17 juillet 2014.

Pour atteindre ces objectifs, il convenait de confier différentes missions à l'Office de Tourisme de Cavalaire-sur-Mer, principalement l'accueil et l'information du public, la promotion de la destination touristique «Cavalaire-sur-Mer », l'animation touristique de la Commune, la création, la gestion et l'exploitation d'équipement touristique et la conception et la commercialisation de produits touristiques.

Ce partenariat a été formalisé par conventions successives, la dernière en date du 23 mars 2016.

Depuis la mise en place de cette collaboration, la Commune ne peut que se féliciter du travail effectué par cet organisme. C'est d'ailleurs grâce à ce partenaire privilégié que la Ville a pu obtenir son classement en « station classée de tourisme », label d'excellence, par décret en date du 22 mars 2013.

L'Office de Tourisme a lui été classé 3 étoiles par arrêté préfectoral en 2004, classement renouvelé en 2009.

Néanmoins, depuis le 24 juin 2011, date d'entrée en vigueur de la réforme du classement des offices de tourisme par l'arrêté du 12 novembre 2010 modifié par l'arrêté du 10 juin 2011 fixant les critères de classement des offices de tourisme, le classement en étoiles n'était plus possible.

Les offices de tourisme sont désormais classés par catégories I, II ou III conformément aux articles D 133-21 à D 133-25 du code du tourisme, suivant le niveau des aménagements et services garantis au public.

La catégorie I (ancien niveau 4 étoiles), correspond au niveau le plus élevé en matière de qualité de services et de prestations attendues, et qui nécessite une équipe renforcée qui déploie une promotion d'envergure nationale ou internationale dans un bassin de consommation, comme c'est le cas de l'Office de Tourisme de Cavalaire-sur-Mer.

De ce fait, l'Office de Tourisme a pu obtenir en août 2013 son classement en catégorie I, valable pour une période de 5 ans.

Par conséquent, Monsieur DEBIARD vous propose d'approuver le dossier de demande de renouvellement de classement en catégorie I de l'Office de Tourisme de Cavalaire-sur-Mer et d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter le classement de l'Office de Tourisme de Cavalaire-sur-Mer en catégorie I auprès de M. le Préfet.

**Adopté à l'unanimité**

### **39/2018. DEMANDE D'OCTROI DE LA PROTECTION FONCTIONNELLE AU PROFIT DE MONSIEUR LE MAIRE**

Les dispositions des articles L.2123-34 et L.2123-35 du code général des collectivités territoriales posent le principe d'une protection fonctionnelle de droit au bénéfice des élus locaux mis en cause dans le cadre de l'exercice de leurs fonctions.

Il est à cet égard précisé que « *La commune est tenue de protéger le maire ou les élus municipaux le suppléant ou ayant reçu délégation contre les violences, menaces ou outrages dont ils pourraient être victimes à l'occasion ou du fait de leurs fonctions et de réparer, le cas échéant, le préjudice qui en est résulté.* »

Précisément, un article publié par Var Matin le 15 mars 2018, se fait l'écho d'accusations graves portées à l'encontre de Monsieur le Maire relatives à un marché de maîtrise d'œuvre afférent au redéploiement des infrastructures et des espaces sur le domaine public maritime. L'article incriminé porte gravement atteinte à l'institution communale en présentant comme établis et justifiant de procédures pénales des faits ne résultant à ce jour que des seules allégations d'une structure associative.

Monsieur le Maire ayant sollicité le bénéfice de la protection fonctionnelle au titre des dispositions réglementaires précitées étant personnellement mis en cause à raison de sa qualité et pour des procédures ayant été conduites dans le cadre de l'exercice de ses fonctions de Maire de la Commune, il convient dès lors de délibérer sur l'octroi de la protection fonctionnelle.

Monsieur LAURENT vous propose par conséquent d'accorder à M. le Maire le bénéfice de cette protection en l'état des accusations non établies dont il fait l'objet.

En outre, le même article relaie des informations concernant une suspicion d'entente entre les entreprises ayant répondu à l'appel d'offres lancé pour le marché en cause. Il importe à cet égard que toute la lumière soit faite sur la réalité concurrentielle dans le cadre de laquelle s'est déroulée la procédure de dévolution en question.

En effet, si ces allégations s'avéraient fondées, il conviendrait de permettre à la Commune de défendre ses intérêts en tant que victime de tels agissements.

C'est pourquoi, Monsieur LAURENT vous propose également d'homologuer la décision de M. le Maire d'engager toutes procédures, à accomplir tous actes et à prendre toutes décisions permettant de préserver les intérêts de la commune dans ce dossier, ce comprenant la constitution de partie civile en vue notamment d'obtenir réparation du préjudice le cas échéant subi.

**Adopté par :**

**22 voix pour :** Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO

**5 voix contre :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**40/2018. APPROBATION DU PROJET DE BUDGET PREVISIONNEL DE L'OFFICE DE TOURISME DE CAVALAIRE POUR L'EXERCICE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'office de Tourisme de Cavalaire, conformément à la loi 92-1341 du 23 décembre 1992, a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 16 octobre 1995, en tant qu'organisme d'intérêt local chargé d'assurer les services publics d'accueil, d'information, de promotion, et d'animation touristique de la commune, station balnéaire classée.

Par la même délibération, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de mission entre la Ville et l'Office, déléguant à celui-ci la gestion des services publics du tourisme pour une durée de 3 ans. Cette convention, renouvelée par délibération en date du 23 mars 2016 pour une nouvelle période de 3 ans, fixe notamment les obligations de l'Office envers la Ville et plus précisément les différentes prestations que celui-ci doit remplir pour le compte de la Ville, ainsi que les engagements financiers de la commune.

En application de l'article 7 de ladite convention, l'Office de Tourisme a adressé à la commune sa demande de subvention pour l'exercice 2018, ainsi qu'un budget prévisionnel et un rapport de présentation détaillé faisant ressortir un besoin de financement de 742 000 €.

Considérant que ce budget et les différentes actions proposées dans les domaines de compétences déléguées correspondent parfaitement à la convention d'objectifs et de missions approuvée par délibération du 23 mars 2016 ainsi qu'à la politique générale de la Ville en matière touristique, Madame CARATTI vous propose d'attribuer à l'Office de Tourisme de la Ville de Cavalaire une subvention de 742 000 € au titre de l'exercice 2018.

**Adopté par :**

**23 voix pour :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Ariane CHODKIEWIEZ

**4 abstentions :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

#### **41/2018. APPROBATION DU PROJET DE BUDGET PREVISIONNEL DE L'OFFICE MUNICIPAL DE LA CULTURE DE CAVALAIRE POUR L'EXERCICE 2018 - ATTRIBUTION D'UNE SUBVENTION**

L'Office Municipal de la Culture a été reconnu et agréé par la Ville de Cavalaire par délibération du Conseil Municipal en date du 29 mars 1996, en tant qu'organisme d'intérêt local dans le domaine de la culture, et plus particulièrement chargé de :

- l'enseignement de diverses disciplines artistiques telles que musique, peinture, chant, sculpture, théâtre, écriture, etc...
- susciter toutes initiatives susceptibles de promouvoir auprès de la population la pratique des arts;
- d'organiser des manifestations culturelles, telles que conférences, expositions, représentations, concerts, cinéma, théâtre, etc...
- élaborer et mettre en œuvre un programme annuel d'animations et de manifestations culturelles.

Par la même délibération, notre Assemblée a approuvé une convention d'objectifs et de mission entre la Ville et l'Office Municipal de la Culture, déléguant à celui-ci la gestion des services publics en matière culturelle pour une durée de 3 ans, renouvelée par délibérations du Conseil Municipal pour une nouvelle période de 3 ans le 25 mai 1999, le 1<sup>er</sup> février 2002, le 31 mars 2005, le 28 février 2008, le 28 janvier 2011, le 3 février 2014 et dernièrement le 7 mars 2017. Cette convention fixe notamment les obligations de l'Office envers la Ville et plus précisément les différentes prestations que celui-ci doit remplir pour le compte de la Ville, ainsi que les engagements financiers de la Commune.

En application de l'article 2 de ladite convention, l'Office Municipal de la Culture a adressé à la Commune sa demande de subvention pour l'exercice 2018, ainsi qu'un budget prévisionnel et un rapport de présentation détaillé de ce budget.

Considérant que ce budget et les différentes actions proposées dans les domaines de compétences déléguées correspondent en partie à la convention de mission et d'objectifs approuvée par délibération du 7 mars 2017, ainsi qu'à la politique générale de la Ville en matière culturelle, Madame BUFFET vous propose d'attribuer à l'Office Municipal de la Culture de la Ville de Cavalaire une subvention de 253 000 € au titre de l'exercice 2018.

**Adopté par :**

**23 voix pour :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Ariane CHODKIEWIEZ

**4 abstentions :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

#### **42/2018. MODIFICATION DU MONTANT DE LA REDEVANCE ASSAINISSEMENT**

Par délibération du Conseil Municipal en date du 31 mars 1998, la redevance d'assainissement des eaux usées avait été modifiée en instaurant une prime fixe et une part proportionnelle dont les montants étaient fixés respectivement à 400F soit 60 € par an et à 3,50F/m<sup>3</sup> d'eau potable prélevé.

Le montant de la part proportionnelle avait été modifié à 2,80F/m<sup>3</sup> soit 0,40€/m<sup>3</sup> le 31 mars 2000 par délibération du Conseil Municipal.

Le 28 janvier 2011, les montants avaient été fixés à 59,6 € par an pour la part fixe et à 0,35€/m<sup>3</sup> d'eau potable prélevé pour la part variable.

Le 17 décembre 2012, les montants avaient été fixés à 60 € par an (soit 15€ par trimestre) pour la part fixe et à 0,43€/m<sup>3</sup> d'eau potable prélevé pour la part variable.

Depuis la fin des travaux d'extension de la Station d'Epuration intercommunale de Pardigon en 2006, des fuites sur les ouvrages n'ont cessé de se produire. Une expertise judiciaire a été réalisée pour déterminer les responsabilités de chacun. Cette procédure et les travaux de réfection des ouvrages ont entraîné des dépenses importantes non maîtrisables, qui ont au final été prélevées sur le budget assainissement communal. Cette situation avait rendu nécessaire d'augmenter les montants de cette redevance le 22 mai 2014 portant la part fixe à 80 € par an (soit 20€ par trimestre) et la part variable à 0,52€/m<sup>3</sup>.

Une fois les travaux terminés et un accord financier trouvé avec les différents responsables, le 6 avril 2017, les montants de cette redevance avaient été réduits à 60 € par an (soit 15€ par trimestre) pour la part fixe et à 0,43€/m<sup>3</sup> d'eau potable prélevé pour la part variable.

Il apparaît pour cette année 2018 qu'une nouvelle baisse de la part variable soit possible tout en conservant un budget équilibré et en préservant les besoins d'autofinancement futurs.

Monsieur LINDEBOOM vous propose donc de conserver le montant de cette redevance à 60 € par an (soit 15€ par trimestre) pour la part fixe et de la réduire à 0,35€/m<sup>3</sup> d'eau potable prélevé pour la part variable.

**Adopté à l'unanimité**

## 43/2018. REPRISES ANTICIPEES DES RESULTATS 2017 DU BUDGET PRINCIPAL ET DES BUDGETS ANNEXES

Les instructions budgétaire et comptable M 14 applicable aux communes et M 4 applicable aux services publics industriels et commerciaux prévoient que les résultats d'un exercice sont affectés après leur constatation, qui a lieu lors du vote du compte administratif. Lorsque le compte administratif a pu être approuvé avant le vote du budget primitif (après production du compte de gestion), les résultats de l'exercice antérieur peuvent être repris dans ce budget primitif. Mais, pour des raisons techniques, le compte de gestion et, par conséquent, le compte administratif, peuvent rarement être produits avant le 15 avril, date limite du vote des budgets primitifs.

Toutefois, l'instruction M 14 (Tome II Titre 3 Chapitre 5 Paragraphe 4) modifiée, et l'article L. 2311-5 (alinéa 4) du C.G.C.T. ainsi que l'instruction M 4 (Titre 3 Chapitre 5 Paragraphe 6) et les articles R.2221-48-1 et R.2221-90-1 du C.G.C.T. permettent d'inscrire au budget, de manière anticipée (sans attendre le vote du compte administratif et dans leur intégralité), les résultats de l'exercice antérieur.

Ultérieurement, si le compte administratif fait apparaître une différence avec les montants reportés par anticipation, l'assemblée délibérante devra procéder à leur régularisation et à la reprise du résultat dans la plus proche décision budgétaire suivant le vote du compte administratif et, en tout état de cause, avant la fin de l'exercice en cours.

Pour le budget principal et les budgets annexes, les montants seront inscrits dans les budgets primitifs 2018, ainsi que le détail des restes à réaliser.

La délibération d'affectation définitive du résultat interviendra (comme pour la reprise « classique » des résultats) après le vote des comptes administratifs 2017.

Considérant les fiches de calcul des résultats prévisionnels 2017 pour le budget principal et les budgets annexes,  
Considérant les états des restes à réaliser au 31 décembre 2017,  
Monsieur LINDEBOOM vous propose :

### **Pour le budget principal :**

- de CONSTATER le résultat de fonctionnement de l'exercice 2017: +1 644 239,26 €;
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section de fonctionnement de l'exercice 2017: + 3 748 220,20 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2017:  
- 958 261,18 € ;
- de CONSTATER le solde des restes à réaliser d'investissement 2017 : - 751 176 € ;
  
- de PRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2018 comme suit :
  - Prévion d'affectation en réserve (compte 1068) : 1 709 438,00 €
  - Résultat d'investissement (compte 001) déficit : 958 261,18 €
  - Résultat de fonctionnement reporté (compte 002) : 2 038 782,20 €

### **Pour le budget annexe du cimetière-vente de caveaux :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 : 0,00 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2017 :  
+ 12 392,97 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2017 :  
+17 107,93 € ;
  
- de PRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2018 comme suit :

- Résultat d'investissement reporté (compte 001) excédent : 17 107,93 €
- Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 12 392,97 €

**Pour le budget annexe de l'assainissement :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 : - 102 491,17 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2017 : + 959 884,35 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2017 : + 586 077,70 € ;
- de CONSTATER le solde des restes à réaliser d'investissement 2017 : - 5 419 € ;
- de REPRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2018 comme suit :
  - Résultat d'investissement (compte 001) excédent : 586 077,70 €
  - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 959 884,35 €

**Pour le budget annexe du port public de plaisance :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 : - 159 945,07 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2017 : + 43 378,50 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2017 : + 810 534,05 € ;
- de CONSTATER le solde des restes à réaliser d'investissement 2017: - 842 773 € ;
- de REPRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2018 comme suit :
  - Résultat d'investissement (compte 001) : 810 534,05 €
  - Prévision d'affectation en réserve (compte 1068) : 32 239,00 €
  - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 11 139,50 €

**Pour le budget annexe de la régie des transports :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 : + 8 511,14 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2017 : + 59 543,81 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2017 : +112 508,70 € ;
- de REPRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2018 comme suit :
  - Résultat d'investissement (compte 001) : 112 508,70 €
  - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 59 543,81 €

**Pour le budget annexe du parking Gleizes :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 : + 2 308,10 €
- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2017 : + 39 695,98 € ;
- de CONSTATER le résultat de clôture d'investissement de l'exercice 2017 : + 4 648,82 € ;
- de REPRENDRE ces résultats et de les inscrire au budget primitif 2018 comme suit :
  - Résultat d'investissement (compte 001) : 4 648,82 €
  - Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 39 695,98 €

**Pour le budget annexe de la maison funéraire :**

- de CONSTATER le résultat d'exploitation de l'exercice 2017 : + 9 172,54 €

- de CONSTATER le résultat de clôture de la section d'exploitation de l'exercice 2017 :  
+ 35 546,04 € ;
- de REPENDRE ce résultat et de l'inscrire au budget primitif 2018 comme suit :  
- Résultat d'exploitation reporté (compte 002) : 35 546,04 €

**Adopté par :**

**23 voix pour :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO

**5 voix contre :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

#### 44/2018. FIXATION DES TAUX DES CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES POUR L'EXERCICE 2018

Les taux des contributions directes locales ont été fixés pour l'année 2017 comme suit :

- taxe d'habitation .....	20,18 %
- taxe foncière sur les propriétés bâties .....	16,46 %
- taxe foncière sur les propriétés non bâties .....	48,64 %

Compte tenue de l'évolution nominale des bases locatives inscrites dans le projet de la loi de finances 2018 de 1,2 %, et afin de réduire notre fiscalité directe locale, Monsieur LINDEBOOM vous est propose d'appliquer une diminution du taux de taxe foncière sur les propriétés bâties de 4 %.

**Adopté par :**

**23 voix pour :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO

**5 voix contre :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

#### 45/2018. BUDGETS PRIMITIFS PRINCIPAL, ANNEXES DES CAVEAUX DU CIMETIERE, DE L'ASSAINISSEMENT, DU PORT PUBLIC DE PLAISANCE, DE LA REGIE DES TRANSPORTS, DU PARKING GLEIZES ET DE LA MAISON FUNERAIRE - EXERCICE 2018

Suite à la présentation des budgets primitifs (principal et annexes) de l'exercice 2018 par Monsieur LINDEBOOM qui peuvent se résumer ainsi :

##### a) BUDGET PRINCIPAL

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- Résultat reporté		2 038 782,20

- Crédit de l'exercice	24 585 650,20	22 546 868,00
<b>TOTAUX</b>	<b>24 585 650,20</b>	<b>24 585 650,20</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
- Résultat reporté	958 261,18	
- Restes à réaliser	1 492 419,00	741 243,00
- Crédits nouveaux	5 115 996,82	6 825 434,00
<b>TOTAUX</b>	<b>7 566 677,00</b>	<b>7 566 677,00</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>32 152 327,20</b>	<b>32 152 327,20</b>

Tous les chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, sont adoptés par:

**VOTE :**

**23 Voix POUR :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO ,  
**5 Voix CONTRE :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**b) BUDGET ANNEXE DU CIMETIERE – VENTE DE CAVEAUX**

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- Résultat reporté		12 392,97
- Crédit de l'exercice	91 610,90	79 217,93
<b>TOTAUX</b>	<b>91 610,90</b>	<b>91 610,90</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
- Résultat reporté		17 107,93
- Restes à réaliser		
- Crédits nouveaux	57 107,93	40 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>57 107,93</b>	<b>57 107,93</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>148 718,83</b>	<b>148 718,83</b>

Tous les chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, sont adoptés par:

**VOTE :**

**23 Voix POUR :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO ,  
**5 Voix CONTRE :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**c) BUDGET ANNEXE DU SERVICE DE L'ASSAINISSEMENT**

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- Résultat reporté		959 884,35
- Crédit de l'exercice	2 018 908,35	1 059 024,00
<b>TOTAUX</b>	<b>2 018 908,35</b>	<b>2 018 908,35</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
- Résultat reporté		586 077,70
- Restes à réaliser	5 419,00	
- Crédits nouveaux	1 045 140,70	464 482,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 050 559,70</b>	<b>1 050 559,70</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>3 069 468,05</b>	<b>3 069 468,05</b>

Tous les chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, sont adoptés par:

**VOTE :**

**23 Voix POUR :** *Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO ,*  
**5 Voix CONTRE :** *Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA*

**d) BUDGET ANNEXE DU PORT PUBLIC DE PLAISANCE**

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- Résultat reporté		11 139,50
- Crédit de l'exercice	1 713 497,50	1 702 358,00
<b>TOTAUX</b>	<b>1 713 497,50</b>	<b>1 713 497,50</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
- Résultat reporté		810 534,04
- Restes à réaliser	842 773,00	
- Crédits nouveaux	6 434 261,05	6 466 500,00
<b>TOTAUX</b>	<b>7 277 034,05</b>	<b>7 277 034,05</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>8 990 531,55</b>	<b>8 990 531,55</b>

Tous les chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, sont adoptés par:

**VOTE :**

**23 Voix POUR :** *Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO ,*

**5 Voix CONTRE** : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**e) BUDGET ANNEXE DE LA REGIE DES TRANSPORTS**

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- Résultat reporté		59 543,81
- Crédit de l'exercice	419 593,81	360 050,00
<b>TOTAUX</b>	<b>419 593,81</b>	<b>419 593,81</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
- Résultat reporté		112 508,70
- Restes à réaliser		
- Crédits nouveaux	169 432,70	56 924,00
<b>TOTAUX</b>	<b>169 432,70</b>	<b>169 432,70</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>589 026,51</b>	<b>589 026,51</b>

Tous les chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, sont adoptés par:

**VOTE :**

**23 Voix POUR** : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO ,  
**5 Voix CONTRE** : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**f) BUDGET ANNEXE DU PARC DE STATIONNEMENT GLEIZES**

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- Résultat reporté		39 695,98
- Crédit de l'exercice	64 695,98	25 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>64 695,98</b>	<b>64 695,98</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
- Résultat reporté		4 648,82
- Restes à réaliser		
- Crédits nouveaux	9 300,68	4 651,86
<b>TOTAUX</b>	<b>9 300,68</b>	<b>9 300,68</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>73 996,66</b>	<b>73 996,66</b>

Tous les chapitres de la section de fonctionnement et d'investissement, tant en dépenses qu'en recettes, sont adoptés par:

**VOTE :**

**23 Voix POUR** : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-

Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO ,  
**5 Voix CONTRE** : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**g) BUDGET ANNEXE DE LA MAISON FUNERAIRE**

	DEPENSES	RECETTES
<b>FONCTIONNEMENT</b>		
- Résultat reporté		35 546,04
- Crédit de l'exercice	49 546,04	14 000,00
<b>TOTAUX</b>	<b>49 546,04</b>	<b>49 546,04</b>
<b>INVESTISSEMENT</b>		
- Résultat reporté		
- Restes à réaliser		
- Crédits nouveaux		
<b>TOTAUX</b>	<b>0,00</b>	<b>0,00</b>
<b>ENSEMBLE</b>	<b>49 546,04</b>	<b>49 546,04</b>

Tous les chapitres de la section de fonctionnement, tant en dépenses qu'en recettes, sont adoptés par:

**VOTE :**

**23 Voix POUR** : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO ,  
**5 Voix CONTRE** : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**46/2018. SUBVENTIONS AUX ETABLISSEMENTS PUBLICS COMMUNAUX (CCAS ET CAISSE DES ECOLES) ET A LA REGIE DES TRANSPORTS DE LA VILLE - EXERCICE 2018**

Les projets de budgets 2018 du Centre Communal d'Action Sociale, de la Caisse des Ecoles et de la Régie de transport de personne font ressortir les besoins de financement suivants :

- 1 950 000 € pour le CCAS de Cavalaire ;
- 660 000 € pour la Caisse des écoles ;
- 325 000 € pour la Régie de transport de personne.

Monsieur LINDEBOOM vous propose donc d'accepter comme chaque année le projet de répartition des subventions de fonctionnement aux établissements publics communaux et à la régie des transports, tel qu'indiqué ci-dessus et dont les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

**Adopté par :**

**23 voix pour** : Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie

GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO  
**5 voix contre** : Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Ariane CHODKIEWIEZ, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

#### 47/2018. SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS - EXERCICE 2018

Madame GAUTHIER vous propose d'accepter comme chaque année le projet de répartition des subventions aux associations, ainsi que les subventions exceptionnelles versées aux associations pour certaines manifestations, tel qu'indiqué ci-après et dont les crédits sont prévus au budget primitif 2018.

Par ailleurs les budgets prévisionnels 2018 transmis pour cinq de ces associations font ressortir un besoin de financement par la Commune supérieur à 23 000 € :

- le budget prévisionnel du RC la Baie qui s'élève à un montant total de 142 000 €, fait ressortir un besoin de financement d'un montant de 36 000 € ;
- le budget prévisionnel du CSC Basket qui s'élève à un montant total de 74 735 €, fait ressortir un besoin de financement d'un montant de 55 110 € ;
- le budget prévisionnel du Yacht Club de Cavalaire qui s'élève à un montant total de 293 000 €, fait ressortir un besoin de financement d'un montant de 50 000 € ;
- le budget prévisionnel du Festival des Tragos qui s'élève à un montant total de 244 000 €, fait ressortir un besoin de financement d'un montant de 70 000 € ;
- le budget prévisionnel de Caval'Air Jazz qui s'élève à un montant total de 125 000 €, fait ressortir un besoin de financement d'un montant de 73 000 €.

Or, conformément à l'article 10 de la loi du 12 avril 2000 et son décret d'application du 6 juin 2001, lorsque l'autorité administrative attribue une subvention supérieure à 23 000 €, une convention d'objectifs et de mission définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention est nécessaire. Par conséquent, ont été annexés au présent rapport les projets de convention annuelle d'objectifs pour chacune de ces associations.

Ainsi, considérant que les programmes d'actions proposés par chacune des associations correspondent parfaitement à la politique générale de la Ville en matière d'animation, de sport, de jeunesse et de culture, il vous est proposé, d'une part, d'attribuer une subvention à ces associations et, d'autre part, d'approuver la convention d'objectifs définissant l'objet, le montant et les conditions d'utilisation de cette subvention pour les associations RC la Baie, C.S.C. Basket, Yacht Club de Cavalaire, Festival des Tragos et Caval'Air Jazz.

Madame GAUTHIER propose ainsi les montants suivants, des subventions de fonctionnement, aux associations au titre de l'année 2018 :

- Comité de Jumelage	500 €
- Union Nationale des Combattants – Section de St Tropez	400 €
- Le Souvenir Français	400 €
- Association des anciens maires et adjoints du Var (ADAMAVAR)	120 €
- Association Carrefour des communes	100 €

- A.C.C.I.F	1 000 €
- Association ANT – TRN	250 €
- Solidarité animaux (dont acompte de 2000 € versé)	6 000 €
- A.V.S.A. (refuge Muy)	6 550 €
- Compagnie des TRAGOS	4 500 €
- Festival des Tragos (dont acompte de 30 000 € versé)	64 000 €
- Escola Dei Sambro	1 200 €
- La parole du cerisier	500 €
- Les arméniens du Golfe de Saint Tropez	1 000 €
- Caval-Western	3 600 €
- Caval'Air Jazz (dont acompte de 10 000 €)	65 000 €
- Musée Franco-américain - rassemblement 15 août	3 000 €
- Mer Provence et Traditions	5 000 €
- Association archéologique Aristide Fabre	400 €
- Le berceau du Golfe	1 000 €
- Comité des Oeuvres Sociales Personnel Communal	19 000 €
- Dessine-moi des étoiles	500 €
- Du cœur dans les épinards (dont acompte de 1 000 € versé)	6 000 €
- France Alzheimer (VAR)	100 €
- Association Française des Sclérosés En Plaques (AFSEP)	100 €
- Comité de liaison avec le pôle de santé de Gassin (CLAPS)	300 €
- A.C.A.P.I.C (Association des commerçants)	2 000 €
- Harley Davidson Euro-festival	5 000 €
- Les Jeunes agriculteurs du Var	2 000 €
- Aéro-club de Cavalaire	1 000 €
- Association sportive collège de Gassin	400 €
- Association sportive lycée du Golfe	200 €
- Attitude escalade	9 000 €
- Azur sport organisation	10 000 €
- Billard Club	600 €
- Boule du Lys d'Or	3 000 €
- Cavalaire équitation	1 000 €
- Cavalaire Gym Avenir	1 500 €
- Caval'Vélo	1 500 €
- Club de gymnastique Cavalairois	500 €
- C.S.C. Section basket (dont acompte 10 000 € verse)	53 000 €
- C.S.C. Tennis	6 000 €
- Centre Sauveteur Cavalairois	7 000 €
- Energie Sport Danse (ESD)	1 000 €
- Handball club	2 500 €
- Judo Club Cavalairois	5 000 €
- La Raquette Cavalairoise	3 000 €
- Leï Petanquaires	5 500 €
- Le Liche-Club	1 000 €
- Olympique Boxe française	800 €
- Racing Club de la Baie (dont 16 000 d'acompte versé)	35 500 €
- Rugby Club Grimaud Ste Maxime	500 €
- Run In Cavalaire	400 €
- Société de Chasse l'Union	1 500 €
- Juste avec le Cœur	1 000 €
- Vélo club de Cavalaire	1 000 €
- SNSM section Cavalaire	4 000 €
- Tactipol	2 000 €
-LeYacht Club Cavalairois	50 000 €

Ainsi que des subventions exceptionnelles pour aider les enfants Cavalairois qui doivent participer à des voyages pédagogiques : 7 500 €

Madame GAUTHIER propose également une subvention à l'Association « les Amis du Pointu » pour la gestion et l'utilisation à titre éducatif et promotionnel d'un bateau appartenant à la Ville de Cavalaire sur mer de type « pointu à voile latine » dénommé « Tramontane de Cavalaire » mis à la disposition de l'Association selon une convention approuvée par délibération du Conseil Municipal du 25 mai 1993 :

- Association « Amis du Pointu »

2 250 €

**Adopté à l'unanimité**

**48/2018. AUTORISATIONS DE PROGRAMME 1701 "MAISON DE LA NATURE"  
ET 1801 "EXTENSION ET REHABILITATION DE LA CRECHE"**

Le cadre annuel n'est pas toujours compatible avec certaines actions d'investissement. Certains projets supposent un engagement à long terme.

Par dérogation au principe de l'annualité budgétaire, la faculté de présenter les dépenses d'investissement selon la procédure des autorisations de programme et des crédits de paiement a été ouverte pour les communes par l'article 50 de la loi n° 92-125 du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la république, codifié à l'article L. 2311-3 du Code général des collectivités territoriales.

Ainsi:

- Les autorisations de programme constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles demeurent valables sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées.

- Les crédits de paiement constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

L'équilibre du budget s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement.

Pour l'exercice 2018, une autorisation de programme est en cours d'exécution, "Site UTOM – Maison de la nature (programme 1701)" et la création d'une seconde est nécessaire pour l'opération "extension-réhabilitation de la crèche (programme 1801)".

Afin de mettre en adéquation les inscriptions budgétaires et les prévisions de dépenses et de réalisations, il est nécessaire de modifier l'autorisation de programme 1701 « Site UTOM – Maison de la nature » et de créer l'autorisation de programme 1801 « Extension-réhabilitation de la crèche ».

Monsieur ROBIN convient donc que notre Assemblée se prononce sur ces autorisations de programme selon les tableaux suivants :

**PROGRAMME 1701 « SITE UTOM – MAISON DE LA NATURE »**

<b>LIBELLE</b>	<b>COUT TOTAL TTC</b>	<b>REALISE 2017</b>	<b>CREDITS 2018</b>	<b>CREDITS 2019</b>	<b>CREDITS 2020</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 483 792,00</b>	<b>14 328,00</b>	<b>891 311,00</b>	<b>578 153,00</b>	<b>0,00</b>
- Etudes & travaux	1 483 792,00	14 328,00	891 311,00	578 153,00	
<b>Recettes</b>	<b>813 401,25</b>	<b>0,00</b>	<b>572 350,37</b>	<b>146 210,66</b>	<b>79 361,24</b>
- Conseil Départ.	260 000,00	0,00	260 000,00		
- Etat (DETR)	260 000,00	0,00	260 000,00		

- DREAL	50 000,00		50 000,00		
- FCTVA	243 401,25		2 350,37	146 210,66	94 840,22
Déficit ou excédent	- 670 390,75	- 14 328,00	- 318 960,63	- 431 942,34	+ 94 840,22
<b>Autofinancement</b>	<b>670 390,75</b>	<b>14 328,00</b>	<b>318 960,63</b>	<b>431 942,34</b>	<b>- 94 840,22</b>

**Adopté par :**

**23 voix pour :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO

**4 voix contre :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**1 abstention :** Ariane CHODKIEWIEZ

PROGRAMME 1801 « EXTENSION-REHABILITATION DE LA CRECHE »

<b>LIBELLE</b>	<b>COUT TOTAL TTC</b>	<b>CREDITS 2018</b>	<b>CREDITS 2019</b>	<b>CREDITS 2020</b>
<b>Dépenses</b>	<b>1 250 000,00</b>	<b>700 000,00</b>	<b>550 000,00</b>	<b>0,00</b>
- Etudes & travaux	1 250 000,00	700 000,00	550 000,00	
<b>Recettes</b>	<b>790 050,00</b>	<b>585 000,00</b>	<b>114 828,00</b>	<b>90 222,00</b>
- Conseil régional	77 000,00	77 000,00		
- Conseil départ.	249 000,00	249 000,00		
- CAF	259 000,00	259 000,00		
- FCTVA	205 050,00		114 828,00	90 222,00
Déficit ou excédent	- 459 950,00	- 115 000,00	- 435 172,00	+ 90 222,00
<b>Autofinancement</b>	<b>459 950,00</b>	<b>115 000,00</b>	<b>435 172,00</b>	<b>- 90 222,00</b>

**Adopté par :**

**27 voix pour :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

**1 abstention :** Ariane CHODKIEWIEZ

## 49/2018. CONVENTION D'OCCUPATION TEMPORAIRE DE TERRE-PLEIN POUR LA LOCATION DE BATEAUX

Suite à l'arrêté préfectoral du 24 juin 2009 portant transfert de propriété du port de Cavalaire, l'Etat a transféré dans le patrimoine de la commune, les biens meubles et immeubles du domaine public portuaire à l'exclusion des ouvrages et équipements de signalisation maritime.

En conséquence, dans le cadre de cette compétence de gestion du domaine public maritime, la Commune accorde des conventions d'occupation de plusieurs portions de terre-plein comprises dans le périmètre portuaire, en vue de l'implantation d'activités en rapport avec l'utilisation du port et répondant aux besoins des usagers.

De plus, la commune a intérêt à encourager la diversité de l'offre des activités proposées car cela améliore son attractivité auprès d'un public plus large.

Cette activité est déjà présente sur le port depuis de nombreuses années et ne gêne pas l'activité portuaire.

L'activité a besoin d'un espace délimité de 130 m<sup>2</sup> sur le parking en face de la cale de mise à l'eau du 2 juin au 30 septembre 2018 afin d'y entreposer des navires. Aucune construction ne sera édifiée.

Les aménagements nécessaires à l'activité seront démontés et enlevés à l'expiration de la durée d'autorisation et les lieux seront remis en état aux frais de l'occupant.

Il est précisé que :

- Cette convention d'occupation de terre-plein portuaire est strictement personnelle, et elle ne pourra être cédée, l'emplacement ne pourra être sous-loué, aucun droit réel immobilier ne pourra être acquis ni découler de cette occupation,
- La présente convention n'est pas constitutive d'un droit réel. La convention ne donne aucun droit à la propriété commerciale du fonds, s'agissant d'une dépendance du domaine public maritime.

Madame BAGNAUD vous propose de fixer la redevance annuelle d'occupation à 5.050.00 € HT, soit 6.060,00 € TTC pour une TVA à 20%.

**Adopté par :**

**24 voix pour :** Philippe LEONELLI, Olivier CORNA, Christelle ODE-ROUX, Michel LINDEBOOM, Anne PODEVIN, Céline GARNIER, Jean-Luc LAURENT, Sylvie GAUTHIER, Jean-Pascal DEBIARD, Pascale BAGNAUD, Bernard SALINI, Marie-Blanche BUFFET, Jean-Paul DUBOIS, Farid BENALIKHOUDJA, Patrick GUIMELLI, Véronique DELHOUME, Sylvie CARATTI, Emmanuel PRINCE, Sakina JELLALI, Carole PARRADO, Christophe ROBIN, Olivia MONEL, David MARTINS DO CARMO, Ariane CHODKIEWIEZ

**4 abstentions :** Annick NAPOLEON, Stéphanie VIGUIER, Christine DOMINGUEZ, José SEGOVIA

## 50/2018. TARIFS ET UTILISATION DES TERRE-PLEINS PORTUAIRES LIEE A LA MISE A DISPOSITION DE PONTONS OU DE POSTES A QUAI

Par délibération en date du 14 décembre 2016, notre assemblée avait reconduit et fixé le barème des redevances d'occupation temporaire des terre-pleins exploités en régie

directe par la ville en fonction des dépenses prévisionnelles inscrites au budget primitif 2017.

Monsieur CORNA propose de reconduire les conventions d'occupation du domaine public maritime de 2018 dans les mêmes termes avec une augmentation des redevances contenue à 1% pour les kiosques en bois, kiosques en métal, terrasses ouvertes couvertes ou non.

**Adopté à l'unanimité**

**51/2018. APPROBATION DE LA MISE A JOUR DU PLAN DE MISE EN ACCESSIBILITE DES VOIRIES ET DES ESPACES PUBLICS DE CAVALAIRE-SUR-MER**

La réalisation du Plan de mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces publics (PAVE) de la ville de Cavalaire-sur-Mer, a fait l'objet d'une consultation de bureaux d'étude pour la réalisation de ce plan, la proposition de l'entreprise SITETUDE de Toulon, a été retenue le 19 août 2009 pour un montant 9.700 € HT soit 11.601,20 € TTC.

Cette prestation était décomposée en 4 phases :

- 1) Diagnostic
- 2) Propositions
- 3) Réunion publique
- 4) Etablissement du plan avec scénarii d'investissements

L'étude proposait un découpage du territoire de la commune en 6 zones:

1. Centre ville
2. Quartier du Port
3. Promenade de la Mer
4. Entrée de ville Ouest
5. Quartier des écoles
6. Quartiers résidentiels [ a)Nord, b)Sud ]

Elle proposait également une hiérarchisation des actions à mener sur 5 niveaux [1, 2, 3,4 et 4bis]

Enfin, des axes de déplacements (principaux, importants, secondaires et autres) permettaient d'animer l'ensemble de ces propositions.

Concernant la deuxième étape, il est rappelé qu'il n'y a aucune obligation réglementaire en matière de délais. C'est le PAVE qui fixe les échéances.

Le montant estimé des prestations issues de ce diagnostic est de 1.233.250 € HT soit 1.479.900 € TTC.

A ce jour le montant des travaux réalisés ou engagés est de 634.140 € HT soit 760.968 € TTC.

Concernant les aménagements restants (estimation 599.110 € HT), il convient de s'assurer de leur intérêt au regard du coût. En effet, certains travaux préconisés se heurtent à des conditions d'implantation interagissant avec des voiries restreintes, des éléments naturels...

Monsieur CORNA vous propose donc d'approuver la réactualisation du Plan de mise en Accessibilité des Voiries et des Espaces publics de la ville de Cavalaire-sur-Mer et

d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte ou document tendant à rendre effective cette décision.

**Adopté à l'unanimité**

**52/2018. MODIFICATIONS DES REGLEMENTS INTERNES DES BUS ET MINIBUS  
DE LA REGIE DE TRANSPORT DE PERSONNES DE LA VILLE DE CAVALAIRE-  
SUR-MER**

Le décret N° 85-891 du 16 août 1985 modifié impose aux communes possédant au moins trois véhicules, la création d'une régie spécifique de transport de personnes, quelque soit le nombre de places dans les véhicules.

La Ville de Cavalaire sur Mer possède plus de trois véhicules et a donc créé sa régie le 01 janvier 2003.

De fait, un règlement interne a été établi afin de gérer correctement l'utilisation des véhicules.

Les transports en bus sont organisés pour les écoles (maternelle et élémentaire), la crèche, les accueils de loisirs sans hébergement (3-6 ans, 6-12 ans et 13-17 ans) mais sont aussi dédiés aux associations cavaloises (régies par la loi 1901) pour des déplacements vers des structures communales ou extra communales.

Les minibus, mis à disposition sans chauffeur, sont quant à eux essentiellement destinés aux associations sportives ou autres (régies par la loi 1901) ayant leur siège social sur la commune de Cavalaire sur Mer.

Au vu des utilisations de plus en plus nombreuses de ces véhicules, le règlement interne actuel s'est trouvé obsolète, imprécis et n'est plus réellement adapté aux besoins des utilisateurs. En effet, à ce jour la Ville dispose de trois bus et trois minibus ce qui génère une planification rigoureuse de leurs utilisations. Ainsi, il a paru nécessaire d'établir de nouveaux règlements internes des bus et minibus. Ceux-ci ayant pour fonction de définir les obligations de la régie de transport de personnes et des différents utilisateurs afin de répondre aux attentes de tous.

Le Conseil d'Exploitation de la Régie du Service Transport a donné un avis favorable à ces documents en sa réunion du jeudi 15 mars 2018.

Monsieur CORNA vous propose d'approuver les deux règlements internes des bus et des minibus de la régie de transport de personnes de la ville de Cavalaire-sur-Mer.

**Adopté à l'unanimité**

**INFORMATION DU CONSEIL MUNICIPAL sur les  
DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR  
DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL**

\* **MARCHES** (MAPA)

- Attribution du marché 5/2018, "Travaux d'aménagement paysagers de l'UTOM - Relance" avec l'opérateur économique FREDON PAYSAGES pour un montant de 24 897.80 € TTC pour la tranche ferme et 37 935.60 € TTC pour la tranche optionnelle.

- Attribution du marché 6/2018, "Travaux de réhabilitation et extension de la crèche les Dauphins Bleus, lot 1: Préfabriqués - Démolition - Terrassement - VRD - Gros œuvre "

avec la SAS GAUCHER CONSTRUCTIONS pour un montant après négociation de 255 000 € TTC.

- Attribution du marché 7/2018, "Travaux de réhabilitation et extension de la crèche les Dauphins Bleus, lot 2: Structures bois - Charpente - Couverture " avec l'opérateur économique LES CHARPENTIERES DU HAUT VAR pour un montant après négociation de 263 996.04 € TTC.

- Attribution du marché 8/2018, "Travaux de réhabilitation et extension de la crèche les Dauphins Bleus, lot 3: Etanchéité " avec l'opérateur économique OMEGA ETANCHEITE SAS pour un montant après négociation de 37 267.94 € TTC.

- Attribution du marché 9/2018, "Travaux de réhabilitation et extension de la crèche les Dauphins Bleus, lot 4: Cloisons - Isolations - Plafonds - Peinture " avec la SARL GHIGO NICOLAS pour un montant après négociation de 137 577.12 € TTC.

- Attribution du marché 10/2018, "Travaux de réhabilitation et extension de la crèche les Dauphins Bleus, lot 6: Carrelages - Sols souples " avec la SAS GARAFFA pour un montant après négociation de 65 325.65 € TTC.

- Attribution du marché 11/2018, "Travaux de réhabilitation et extension de la crèche les Dauphins Bleus, lot 8: Electricité - Courants faibles" avec l'opérateur économique CEGELEC DEFENSE ET NAVAL SUD-EST pour un montant après négociation de 59 587.20 € TTC.

- Attribution du marché 12/2018, "Travaux de réhabilitation et extension de la crèche les Dauphins Bleus, lot 9: CVC - Plomberie " avec la SAEL N JOHANN-SDCI pour un montant après négociation de 101 400 € TTC.

- Classement sans suite de la procédure pour les "Travaux de redéploiement des infrastructures portuaires et des espaces sur le domaine public maritime à Cavalaire-sur-Mer, Phase 1, lot 1: Travaux de la falaise et démolition d'Azuréva" pour motif d'intérêt général fondé sur le risque de rupture d'égalité de traitement des candidats, afin de revoir la nature des travaux à réaliser et lancer une nouvelle procédure de consultation conforme aux nouvelles prescriptions techniques.

#### \* FINANCES

- Demande de subvention au titre l'acquisition de matériel de désherbage alternatif aux produits phytosanitaires et pour la communication sur la démarche aux administrés de la commune, auprès de l'Agence de l'Eau Rhône Méditerranée Corse pour un montant de 16 400 €.

**VU par Nous, Monsieur Philippe LEONELLI, Maire de Cavalaire sur Mer, conformément aux dispositions de l'art. L.2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales pour être affiché le 17 avril 2018.**



*Les présentes délibérations dont le texte complet est ici produit dans ce document faisant office de compte-rendu peuvent faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif de Toulon dans un délai de deux mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et de l'accomplissement des mesures de publicité (publication, affichage ou notification).*

